

Rapport public

Date d'émission du rapport : 11 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1380-0002

Type d'inspection :
Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Deep River and District Health

Foyer de soins de longue durée et ville : The Four Seasons Lodge, Deep River

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8, 9, 10 et 11 décembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00164192 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins
- Activités récréatives et sociales
- Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect** de conformité a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154(2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire..

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Non-respect de : la disposition 29 (3) 10 du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins

Paragraphe 29 (3) – Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

10. Son état de santé, notamment les allergies qu'il a, les douleurs qu'il ressent, les risques de chute qu'il court et ses autres besoins particuliers.

Le foyer a omis de mettre à jour le programme de soins écrit d'une personne résidente en y intégrant un volet sur la gestion de la douleur afin d'aider à gérer la douleur de la personne. Lors de l'examen du dossier électronique d'administration des médicaments de la personne résidente, on a constaté que celle-ci prenait plusieurs analgésiques, y compris des stupéfiants, à intervalles réguliers chaque jour. Le foyer a mis à jour le programme de soins écrit de la personne avant que l'inspectrice ou l'inspecteur ne quitte le foyer.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente; entretien avec une personne préposée aux services de soutien personnel, une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.

Date de mise en œuvre de la rectification : 10 décembre 2025